

27 août 2020

Nouvelle circulaire fonction publique sur les mesures de protection des agent-e-s : un recul et une attaque contre les statuts des personnels

L'Union syndicale Solidaires dont fait partie SUD éducation a été reçue hier par la ministre de la Fonction publique Amélie de Montchalin, au sujet des conditions de travail pour les agent-e-s en cette rentrée. La ministre a annoncé lors de cette rencontre la publication rapide d'une circulaire fonction publique pour préciser les mesures sanitaires applicables à la rentrée. SUD éducation fait le point.

1/ Fin du régime des autorisations d'absences

La ministre met fin au régime des autorisations d'absence pour les personnels vulnérables au 1er septembre. Cela signifie que les personnels vulnérables devront, si reprendre le travail met en danger leur santé, recourir à un arrêt maladie ou poser des congés si le télétravail n'est pas possible. Le ministre Blanquer, qui avait annoncé lors de sa conférence de presse que des ASA seraient accordées aux personnels est une nouvelle fois démenti.

Rien n'est prévu non plus en ce qui concerne les autorisations d'absence pour gardes d'enfants des personnels de l'éducation nationale, puisqu'il faut s'attendre à ce que de nombreuses écoles et établissements soient fermées en raison de la propagation de l'épidémie. Le gouvernement veut faire payer aux salarié-e-s ses choix désastreux en matière de lutte contre l'épidémie.

SUD éducation, avec l'Union syndicale Solidaires, dénonce ce traitement infligé aux personnels vulnérables. Le recours aux arrêts-maladies est un moyen de faire peser sur l'assurance-maladie le coût de la crise sanitaire, ainsi que sur les personnels qui subissent de nouveau la perte d'une journée de salaire à chaque nouveau congé maladie ou doivent poser des jours de congé. De plus, si l'arrêt devait se prolonger, l'agent-e ne serait plus rémunéré-e qu'à mi-traitement.

2/ Masques

La ministre s'est contentée d'indiquer que des masques chirurgicaux devront être fournis aux personnels vulnérables et qu'une attention particulière devra être portée aux personnels en situation de handicap, sans qu'aucune précision soit apportée quant à la nature des mesures prises. Les masques sont supposés être livrés dans les établissements au 1er septembre, ce qui exclut d'ores et déjà la journée de pré-rentrée des personnels enseignants, des AESH et des AED du 31 août. Quels que soient les autres circuits d'approvisionnement dont bénéficient les personnels par ailleurs, c'est bien à l'employeur de leur fournir l'ensemble des équipements nécessaires.

3/ Télétravail

La ministre a annoncé que le télétravail sera organisé "localement". Aucun mot au sujet de l'équipement des personnels, qui ont dû travailler avec leur matériel personnel.

Le télétravail avec l'équipement personnel des agent-e-s pose dans l'Éducation nationale des risques évidents en matière de sécurité des données des personnels, des élèves et de leurs familles.

SUD éducation revendique l'équipement urgent des personnels, et le versement sans délai d'une indemnité visant à compenser les frais engagés par les personnels qui ont dû télétravailler depuis mars.

Pour SUD éducation, la circulaire à paraître n'offre aucune garantie suffisante aux personnels et constitue une nouvelle attaque contre les statuts des personnels. SUD éducation exige que la circulaire fonction publique prenne véritablement en compte la santé des personnels et respecte le statut des agent-e-s.